

RÉALISER LA CERTIFICATION DE PARENTÉ DES VEAUX DE MON TROUPEAU

L'Établissement de l'Élevage est chargé de la mise en œuvre du dispositif sur votre département. L'EdE certifie une parenté à partir des informations que vous notifiez et des événements de fécondation connus.

(Arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'enregistrement et à la certification de la parenté).

L'Établissement de l'Élevage : **VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE !**

La certification de parenté est un complément de l'identification des bovins, qui consiste à certifier la parenté (le père et la mère) d'un veau et sa race. Pratiquement, cela se traduit par l'impression au dos du passeport des références des parents génétiques.

LA CERTIFICATION DE LA PARENTÉ DES BOVINS
est à la base de toutes les opérations d'amélioration génétique

? À quoi vous sert la certification

- VALORISER vos produits lors de leur commercialisation (démarches qualité, vente de reproducteurs...).
- GÉRER plus précisément la fonction de reproduction dans votre élevage.
- ASSURER la traçabilité génétique de vos animaux.
- ÉVALUER le potentiel génétique des reproducteurs présents sur votre exploitation.

✓ Vous obtenez

- La CERTIFICATION de la RACE et des PARENTS de vos veaux, au dos du passeport.
- Un tableau de bord récapitulatif sur vos résultats de certification.
- Une disponibilité et suivi d'un technicien.

Vos contacts

CELANIE Michel
Conseiller CPB

☎ 0590 33 87 15

✉ celanie.m@guadeloupe.chambagri.fr



ÉLEVAGE



PUBLIC CONCERNÉ

- Éleveur Bovin viande
- Éleveur adhérent à un programme de sélection génétique



COÛT

Prix forfaitaire selon projet et sur demande.

Conditions Générales de vente disponibles sur demande

